

MAIRIE DE BAILLET EN FRANCE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 02 décembre 2021
Date d'affichage : 02 décembre 2021

Nombre de Conseillers : en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Christiane AKNOUCHE.

Etaient présents : M. Richard GRIGNASCHI - Mme Laetitia GUILBERT - M. Vincent BRYCHE - Mme Claude BOUYSSOU - M. Frédéric FLOURY, Adjoint, Mme Caroline MEUNIER - M. Jean-Claude LAINE - Mme Chantal CASADIO - M. Jean Claude DEBUSSCHER - M. Philippe BERNHARDT - Mme Delphine BONFANTI - M. Thomas RICHARD - Mme Sandrine MERCADAL - Mme Chantal LEGEAS.

Etaient absents excusés : Mme Dominique LUPPINO (a donné pouvoir à Mme Chantal CASADIO) - M. Arthur BERTRAND (a donné pouvoir à Mme Laetitia GUILBERT) - Mme Sylvie PETIT (a donné pouvoir à Mme Laetitia GUILBERT).

Absent : M. Jérôme RUGET.

Secrétaire de séance : Mme Delphine BONFANTI.

Après avoir ouvert la séance à 19 heures 30 et procédé à l'appel, Madame le Maire a invité le Conseil à examiner l'ordre du jour.

Les Membres du Conseil, sous la Présidence de Christiane AKNOUCHE, Maire.

N° 46/2021 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISENT en l'absence de l'adoption du budget primitif 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sur le budget communal et d'assainissement.

PRECISENT que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel.

N° 47/2021 : DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL

Madame Le Maire présente la décision modificative n°4.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	33 630,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	33 630,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	33 630,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	33 630,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	33 630,00 €	33 630,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTENT la décision modificative N°4.

N° 48/2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres	0,00 €	42 473,13 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	42 473,13 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	42 473,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	42 473,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	42 473,13 €	42 473,13 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTENT la décision modificative N°1.

N° 49/2021 : MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire propose d'ajouter aux tarifs communaux, une participation financière de 15,00 € pour assister aux « ateliers séniors ». Cette tarification serait appliquée par personne inscrite et par session (12 séances).

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVENT : la création de ce nouveau tarif de 15 euros pour assister aux 12 séances des « ateliers séniors »,
PROPOSENT : les tarifs arrondis selon le tableau ci-joint,

TARIFS COMMUNAUX 2021/2022 (délibération n° 49/2021)

MANIFESTATIONS	SERVICES	
SALLES - Location non lucrative		
<i>Boiscommun</i>	Location Baillotais	245,00
	Cauton salle	469,00
	Cauton ménage	107,00
	Cauton nuisances sonores	235,00
	Chauffage (15/10 au 15/04)	56,00
	Location annuelle par les associations	235,00
	Noël + jour de l'an (31/01)	PAS DE LOCATION
		20€ de l'heure
	Location pour les « PRIVÉS »	
<i>Des Fêtes</i>	Location Baillotais	561,00
	Location hors commune	3519,00
	Cauton salle	2397,00
	Cauton ménage	219,00
	Cauton nuisances sonores	321,00
	Chauffage (15/10 au 15/04)	140,00
	Noël (24/25) et jour de l'an (31/01)	Tarif + 30%
CIMETIÈRE		
<i>Concession</i>	Tarif pour 15 ans	97,00
<i>(Voir délibération 48/2007)</i>	Tarif pour 30 ans	219,00
<i>Columbarium</i>	Concession case columbarium 15 ans	185,00
	Concession case columbarium 30 ans	400,00
	Lutrin 15 ans	60,00
	Lutrin 30 ans	150,00
	Plaquettes signalétiques et gravure (achat, renouvellement, casse) pour les cases du columbarium et le lutrin fournies et posées par les services municipaux. Elles seront facturées en plus de la concession	362,00
	Jardin du souvenir	34,00
	Vacation opérations funéraires (exhumation)	21,00
LOCATION IMMEUBLE	21, Rue Jean Nicolas	683,00
PHOTOCOPIES	A4	0,20
	A3	0,55
PUBLICITÉ	Bulletin municipal	67,00

TENNIS	Carte annuelle 1h fixe/ semaine	166,00
	Heure supplémentaire	5,00
	Carte 10 h (valable 4 mois)	64,00
	Heure occasionnelle	11,00
	Jetons lumière vendus par 10	21,00
	Jetons lumière vendus par 5	11,00
	Caution badge	50,00
	Caution badge réservation 1 clé	26,00
	Associations extérieures	Forfait
PECHE/MUSCULATION	Caution badge	50,00
JARDIN	Location annuelle de la parcelle	102,00
	Caution pour les extérieurs	102,00

TARIFS COMMUNAUX 2021/2022 (délibération n° 49/2021)

MANIFESTATIONS	SERVICES		
<i>Brocante</i>	Baillet en France : emplacement de 5 mètres	31,00	
	Baillet en France : emplacement supplémentaire de 2,5	15,00	
	Hors commune : emplacement de 5 mètres	41,00	
	Hors commune : emplacement supplémentaire de 2,5 m	20,00	
	Professionnels : emplacement de 5 mètres	71,00	
	Professionnels : emplacement supplémentaire de 2,5 m	31,00	
	Emplacement restauration Food Truck		
<i>Brocante petite enfance</i>	Emplacement de 2,5 mètres - pour les Baillotais	12,00	
	Pour les extérieurs	15,00	
<i>Salon du terroir/création</i>	Emplacement de 3,50m	20,00	
<i>Boissons</i>	Café, chocolat, eau plate 50cl	1,00	
	Soda, Perrier	2,00	
	Kir	2,00	
	Verre de vin	1,50	
<i>Alimentation</i>	Croissanterie	1,50	
	Tarte (la part)	1,50	
	Hot dog / sandwich	3,00	
	Saucisse ou merguez / frites	4,00	
<i>Forains : tarif/structure</i>	Manège ou cirque (1)		
	(1) 20,00 € par jour supplémentaire	204,00	
<i>Exposants</i>	Tarif du droit de place	43,00	
<i>Commerce ambulant</i>	Le mètre linéaire (gratuité pour les habitants)	3,00	
<i>Camion restauration rapide</i>	Par stationnement et par jour	27,00	
<i>Redevance prise de vue</i>	occupation du domaine public	1000,00	
<i>Redevance prise de vue</i>	occupation du domaine public et location de salle	1500,00	
ÉCOLES			
<i>Cantine</i>	Régulier	3,60	
	Occasionnel	4,80	
	Sans inscription	6,20	
<i>Garderie</i>	Matin	1,55	
	Soir et goûter	2,30	
<i>Etude surveillée</i>	Avec goûter jusque 17h30/18h00	3,90	
	Avec goûter + garderie jusque 19 heures	5,40	
<i>Centre de loisirs</i>	Mercredi ½ journée jusqu'à 13h30 (repas compris)	9,95	
	Extérieurs ½ journée 9.20 € + repas	13,00	
	Journée + repas	15,90	
	Journée + repas EXTERIEURS	20,00	
	<ul style="list-style-type: none"> Pour les extérieurs avec une convention de la commune de résidence 	1 ^{ère} possibilité	
		<ul style="list-style-type: none"> Participation de la famille Participation de la commune 	20,00
			18,50
	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux sorties avec transport 	2 ^{ème} possibilité	
		<ul style="list-style-type: none"> Participation de la famille Participation de la commune 	15,90
		22,00	
	Participation aux sorties avec transport	10,00	
	10 à 20 €	20,00	
<i>Cotisation ateliers seniors</i>	Participation par session (12 séances)	15,00	

N° 50/2021 : INDEMNITE « D'INFLATION »

L'indemnité inflation est une aide exceptionnelle et individuelle de 100,00 € à la charge de l'État qui sera versée aux personnes dont les revenus d'activité ou de remplacement sont inférieurs à 2 000,00 € nets par mois.

Les agents publics (titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public ou privés) sont éligibles à l'indemnité d'inflation à condition d'avoir perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000,00 € nets par mois sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit 2 600,00 € bruts par mois.

Cette indemnité sera versée sur la paye du mois de janvier 2022 par la collectivité et sera intégralement remboursée par l'État.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDENT le versement de l'indemnité « d'inflation » de 100,00€ aux salariés percevant un salaire de moins de 2000€ nets par mois.

PRECISENT que cette indemnité sera inscrite au budget primitif 2022.

N° 51/2021 : HARMONISATION DE LA DUREE LEGALE DU TRAVAIL AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE ET MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1520 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 08 octobre 2021 relative à plusieurs dispositions applicables à la fonction publique territoriale et notamment l'harmonisation de la durée légale du travail et l'ouverture de négociations locales relatives à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités,

Vu l'avis favorable du CIG de Versailles en date du 14 février 2018 concernant la modification du temps de travail hebdomadaire du service administratif,

Considérant que l'objectif affiché par l'autorité territoriale de tenir compte des différentes évolutions législatives et réglementaires,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVENT l'organisation du temps de travail et des congés suivant :

- **ARTICLE 1** : Certaines années étant bissextiles ou comptant plus de jours fériés ou de week-end que d'autres, le décompte du nombre de jours travaillés est effectué sur la base de moyennes. Le décompte des 1607 heures se définit ainsi :

Service administratif :

Calcul sur la base de travail d'une semaine à 37h00 pour un agent à temps complet

Nombre de jours dans l'année	365 jours
Dédution	
Nombre de repos hebdomadaire	104 jours (52x2)
Congés annuels	24 jours (25 jours - 1 journée solidarité)
Nombre de jours fériés	8 jours (forfait)
Nombre théorique de jours J.R.T.T.	12 jours
Total	
Nombre de jours travaillées	217
Temps de travail annuel	
Temps de travail annuel	217x7h40 = 1606 heures

Service technique, périscolaire, animation :

Calcul sur la base de travail d'une semaine à 35h00 pour un agent à temps complet, soit 1607 heures.

Nombre de jours dans l'année	365 jours
Dédution	
Nombre de repos hebdomadaire	104 jours (52x2)
Congés annuels	24 jours (25 jours - 1 journée solidarité)

Nombre de jours fériés	8 jours (forfait)
Total	
Nombre de jours travaillées	229
Temps de travail annuel	
Temps de travail annuel	229x7h00 - 1603 heures

- **ARTICLE 2** : Afin de respecter le cadre légal des 1607 heures, il est demandé à l'ensemble des agents affecté sur un cycle de travail hebdomadaire, d'effectuer les heures manquantes durant l'année N en respectant les bornes maximums comme indiquées à l'article 5.1 du présent règlement intérieur :

Emplois concernés	Bornes horaires maximums
Personnels administratifs et assimilés	8h00 et 18h30
Personnels techniques et administratifs du centre technique municipal	7h00 et 17h30
Personnels de la petite enfance : ATSEM	7h30 et 18h30
Personnels de la petite enfance : agent technique chargé de la restauration et de l'entretien	7h00 et 19h00

- **ARTICLE 3** : Le temps de travail annuel de référence pour l'ensemble des agents annualisés ou non est donc de 1607 heures.
- **ARTICLE 4** : L'application des 1607 heures est donc effective à compter du 1^{er} janvier 2022.

APPROUVENT la mise en place d'une charte de télétravail pour le service administratif.

PRECISENT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISENT Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Madame le Maire indique que :

- la municipalité a signé une convention de partenariat avec le Collège de Montsoul. Celle-ci a pour but d'aider au décloisonnement des élèves entre les communes, de faciliter les échanges avec les familles et d'assurer des activités culturelles, sportives et autres en vue d'un climat social, scolaire apaisé et d'un enrichissement des élèves. La convention est signée pour l'année 2021/2022 et sera renouvelée par tacite reconduction.
- le « séjour ski » se déroulera du 26/02/2022 au 05/03/2022 à THOLLON LES MEMISES en Haute-Savoie et s'adresse aux enfants de 8 à 17 ans. La municipalité applique la remise votée lors d'un précédent Conseil aux enfants Baillottais. Le séjour est organisé avec les Communes d'ECOUEN et du MESNIL-AUBRY ;
- une réunion de travail sera organisée avec des élus et la Gendarmerie sur le thème des « trames noires » ;
- une rencontre a été organisée avec différentes sociétés et Monsieur le Député Guillaume VUILLETET pour aborder le problème des merlons longeant la N 104. Au vu de l'impossibilité de leur rehaussement, un projet d'installation d'un mur anti-bruit surmonté de panneaux photovoltaïques sur environ 1Km est à l'étude.
- les actuels propriétaires de la boulangerie souhaitent vendre le fonds de commerce. Monsieur GRIGNASCHI précise que plusieurs organismes ont mené des études sur la faisabilité du projet de rachat du bâtiment et de sa réhabilitation (logements à l'étage et le maintien de l'activité de la boulangerie au rez-de-chaussée). Tous ces organismes n'ont pas donné suite, car ce projet n'est pas économiquement viable en l'état. La solution est de nouveau dans les mains de la commune ;
- l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde demande la nomination d'élus référents ainsi que d'un petit groupe de travail. Le document sera transmis aux élus pour validation ultime ;
- la vente du 2 Chemin des Peupliers et d'une parcelle sise dans l'Avenue du bosquet ont été actées.
- Monsieur le préfet a procédé à la fermeture administrative du restaurant Le Rivière Palace pour une période de 2 mois.
- la CAF attribue 1 subvention pour les travaux de construction du Centre de Loisirs, à hauteur de 296 894,08 €, dont 237 515,26 € sous forme de subvention et 59 378,82 € sous forme de prêt à taux 0 remboursable en 5 annuités.

- les travaux de réfection de l'éclairage public du « quartier CFH » débuteront au mieux en avril 2022, ou plus tard selon les réponses aux demandes de subventions ;
- un retour positif sur la réunion organisée par Axa Assurances concernant les complémentaires (56 dossiers déposés dont 53 pris en compte pour une meilleure économie) ;
- des bons d'achats d'une valeur faciale de 20 euros seront distribués aux personnes de plus de 65 ans avec le colis de fin d'année. Les commerçants approuvant ce projet signeront une convention avec la commune ;
- des cas de COVID ont été déclarés en maternelle ainsi qu'au Centre de Loisirs. Pas de fermeture de classe ;
- le Centre de vaccination de VIARMES reste ouvert, les inscriptions se font via Doctolib et/ou en Mairie. Pour la vaccination à domicile prise de rendez-vous uniquement en Mairie ;
- pour éviter la confusion avec la commune de Montsault, notre zone d'activité sera renommée « Zone d'activité du Bosquet » ;
- les prochaines dates du Conseil municipal seront le mercredi 9 février 2022 et le 23 mars 2022 ;
- le coût d'abonnement annuel de 1600 euros à l'application « My Mairie » n'est plus pris en charge par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France. Une étude est lancée par Monsieur FLOURY pour le maintien ou non de ce service à la charge de la commune ;
- Rappel des dates pour les prochaines élections pour s'assurer de la présence d'un maximum d'élus sur les permanences :
 - > Présidentielles : les 10 et 24 avril 2022
 - > Législatives : les 12 et 19 juin 2022
- la prochaine date de réunion d'équipe sera le 12 janvier 2022 à 20h00.

Séance levée à 21 heures 12.



Christiane AKNOUCHE

Christiane Aknouche
Maire